



PANCRACE

**LES REGLES DES COMPETITIONS OFFICIELLES
JUILLET 2025**

COMMISSION NATIONALE DE PANCRACE ET SUBMISSION



Siège social : FFKMDA – 38, rue Malmaison – 93170 BAGNOLET
Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV2209971A
SIRET : 507 458 735 00028 – CODE APE : 9312Z
Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Courriel : contact@ffkmda.fr
Site : www.ffkmda.com



Table des matières

PREAMBULE	2
1. LES COMPETITIONS ASSAUT ET COMBAT AMATEUR.....	3
1.1. L'inscription aux compétitions	3
1.2. Les championnats de France	3
1.2.1. La phase régionale	3
1.2.2. La phase nationale	3
1.2.3. Qualifications aux phases nationales.....	3
1.2.4. Demande de qualification d'office	3
1.2.5. Titre de Champion France pour les Athlètes uniques	4
1.2.6. Forfait abusif au championnat de France et sanction.....	4
1.3. Les coupes	5
1.3.1. Les coupes de Ligue	5
1.3.2. La coupe de France	5
1.3.3. Forfait abusif à la coupe de France et sanction	5
1.4. Les opens.....	5
1.4.1. Les opens de Ligue	5
1.4.2. Les opens de France.....	5
1.5. Le tirage au sort	5
2. LES COMPETITIONS COMBATS PRO	7
2.1. Les championnats de France	7
2.1.1. L'inscription	7
2.1.2. Le déroulement	7
2.1.3. Le titre de Champion de France	7
2.1.4. Les primes.....	7
2.1.5. Forfait abusif au championnat de France et sanction.....	7
3. LA SURVEILLANCE MEDICALE.....	8
3.1. Le rôle du Médecin	8
3.2. Le suivi des combattants déclaré perdant avant la fin du combat	8
3.3. Le suivi des combattants(es) ayant subi un KO	8
4. LA LUTTE ANTI-DOPAGE	9

PREAMBULE

Ces règles sont bien plus que de simples directives techniques ; elles sont le socle sur lequel reposent la crédibilité et la sécurité du sport. Elles tracent la voie à suivre pour les Pancratiastes déterminés(es) à exceller tout en préservant l'éthique sportive. Ces règles impliquent le déroulement des compétitions et l'attribution des titres, établissant ainsi un cadre exigeant pour chaque affrontement.

Lors des compétitions officielles de Pancrace, chaque Athlète a l'opportunité de prouver sa valeur non seulement en termes de maîtrise technique, mais aussi en matière de respect des règles et de fair-play.

Les règles des compétitions officielles sont le témoignage de l'engagement de la FFKMDA envers la préservation des plus hautes normes de compétition et du respect des traditions du Pancrace, tout en assurant la sécurité et la satisfaction des Athlètes.

Les dispositions fédérales énoncées dans ce document constituent la réglementation sportive de toute compétition officielle et de toute rencontre officialisée de Pancrace organisée sur le territoire français par ou sous l'égide de la FFKMDA.

1. LES COMPETITIONS ASSAUT ET COMBAT AMATEUR

1.1. L'INSCRIPTION AUX COMPETITIONS

Les Athlètes doivent être licenciés à la FFKMDA pour la saison en cours et être en possession d'un passeport fédéral. Ils sont inscrits par leur club via le lien envoyé par mail (ou présent sur le site internet fédéral) soit par la Ligue organisatrice soit par la FFKMDA.

Une fois l'inscription validé dans une catégorie de poids, l'Athlète ne peut pas en changer au cours de la compétition.

1.2. LES CHAMPIONNATS DE FRANCE

1.2.1. La phase régionale

Ils se déroulent dans chaque région française au plus tard 6 semaines avant la phase nationale des championnats de France. Ils sont réservés à tout Athlète licencié au sein de chaque Ligue organisatrice, répondant aux critères d'admissibilité exposés plus bas. L'inscription se fait en ligne via le lien diffusé par la Ligue dont dépend le club. Ils donnent accès aux championnats de France et délivrent le titre de champion(ne) de la Ligue (nom de la Région) de Pancrace.

1.2.2. La phase nationale

Ils se déroulent au niveau national. Ils sont accessibles aux champions de toutes les catégories des 19 Ligues. Les inscriptions (qualification) se font par les Conseillers Technique de chaque Ligue. Ils délivrent le titre de champion(ne) de France de Pancrace.

1.2.3. Qualifications aux phases nationales

Quota régional :

Pour chaque catégorie d'âge et de poids, en COMBAT comme en ASSAUT jeunes (poussins / benjamins / minimes / cadets / juniors) :

- ligue de moins de 7000 licenciés : 1 qualifié par ligue (champion de ligue)
- ligue de 7000 licenciés ou plus : 2 qualifiés par ligue (finalistes)

Bonus : pour les ligues de moins de 7 000 licenciés, dans chaque catégorie d'âge et de poids comptant 8 participants ou plus, 1 qualifié supplémentaire (finaliste). La fédération est informée des différents bonus par le CTL lors de la transmission des résultats.

- EN ASSAUT SENIOR ET VETERAN : 1 seul qualifié par ligue (le champion), quel que soit le nombre de licenciés dans la ligue ou d'engagés dans la catégorie.

1.2.4. Demande de qualification d'office

Peuvent être exemptés de participation aux sélections régionales (championnat de ligue) sur demande écrite du club adressée au directeur technique national (demande à effectuer avant le premier tour des championnats de la ligue concernée) les vainqueurs des championnats de France de la saison précédente, s'ils s'inscrivent dans la même catégorie (âge, sexe, poids, classe) que celle dans laquelle ils ont obtenus leur titre ; pour les catégories Juniors uniquement, une demande de qualification dans une catégorie de poids immédiatement supérieure peut être acceptée.

En championnat de France, il n'est pas possible de changer de catégorie de poids en cours de saison. L'Athlète reste dans la catégorie de poids d'engagement toute la saison dans le cadre du championnat.

Les combattants issus d'une même ligue (quota, bonus ou qualifiés d'office) sont éloignés l'un de l'autre lors de la composition du tableau de la phase nationale.

1.2.5. Titre de Champion France pour les Athlètes uniques

Le titre de champion de France pourra être délivré à un Athlète unique même en cas de forfait de dernière minute de son adversaire lors des phases finales. Toutefois, seuls pourront être déclarés champions de France les combattants qui auront remporté au moins un combat en phase régionale de ce championnat.

1.2.6. Forfait abusif au championnat de France et sanction

Pour participer aux phases finales des championnats de France de la FFKMDA, un ou plusieurs chèques de caution du club à l'ordre de la FFKMDA sont obligatoires.

Ces chèques de caution concernent les combattants qualifiés aux phases finales nationales.

Les clubs ayant des combattants qualifiés aux phases finales des championnats de France doivent remettre le ou les chèques à la ligue lors des phases qualificatives. La ligue devra impérativement transmettre les chèques des clubs (attention chèque de l'association obligatoire) à la fédération en même temps que la liste des qualifiés. Les chèques, établis à l'ordre de la FFKMDA, ne sont pas encaissés et suivent les compétiteurs qualifiés.

Les clubs qui n'auront pas versé les chèques de caution ne seront pas autorisés à participer aux phases finales des championnats de France.

Modalités de production des chèques et d'encaissement

Le chèque sera encaissé si le club n'informe pas la fédération des compétiteurs forfaits au moins 96h avant la pesée de la compétition nationale (sauf cas de force majeure tels que : accident, décès ou maladie importante justifiés par un certificat médical et/ou factures).

- Pour les championnats de France en combat : 1 chèque de 150 euros pour chaque combattant du club qualifié. Exemple : 4 combattants qualifiés en pancrace : 4 chèques de 150 euros.
- Pour les championnats de France en assaut : 1 chèque de 300 euros du club pour l'ensemble des compétiteurs qualifiés. Ce chèque concerne tous les compétiteurs du club qualifiés en assaut (tatami) par championnat. Il est encaissé quel que soit le nombre de forfait, si et seulement si le club n'a pas informé la fédération de l'absence des combattants avant le délai légal de 96h, sauf cas de force majeure.

Tous les chèques de caution non utilisés seront détruits à l'issue de la saison sportive.

Modalités d'indemnisations forfaitaires : la fédération pourra, avec le chèque de caution du club défaillant et à hauteur du préjudice mais avec comme plafond le montant du chèque, indemniser un club ayant un combattant lésé qui se serait retrouvé seul dans la catégorie de poids du fait de forfaits injustifiés du ou des adversaires le jour de la pesée et sans en avoir informé la fédération durant la période légale (96h).

Mode de réparation : le club demandeur du combattant lésé doit envoyer à la fédération une lettre de demande (ou par email) d'indemnisation des frais engagés en rappelant les faits (nom, prénom, licence, catégorie d'âge et de poids et championnat). La demande doit être accompagnée des factures (originales ou copies) justifiant des sommes dépensées. Les indemnisations pourront être effectués sur la base des frais réels engagés concernant un ou des combattants en particulier (nominatif).

Exemple d'indemnisation accordée : billet de train nominatif 2ème classe / chambre d'hôtel.

Exemple d'indemnisation refusée : tickets de péage et d'essence dans un véhicule comprenant d'autres personnes du club ayant effectivement participé au championnat.

Les chèques de caution encaissés par la fédération qui n'auraient pas été utilisés pour indemniser les clubs victimes de l'absence non déclarée des adversaires, seront reversés à des associations nationales reconnues par l'Etat luttant contre les discriminations et les violences dans le sport.

1.3. LES COUPES

1.3.1. Les coupes de Ligue

Elles se déroulent dans chaque région française après les championnats de France. Elles sont réservées à tout Athlète licencié au sein de la Ligue organisatrice, répondant aux critères d'admissibilité exposés plus bas. L'inscription se fait en ligne via le lien diffusé par la Ligue dont dépend le club. Ils délivrent le titre de vainqueur de la coupe de la Ligue (nom de la Région) de Pancrace.

1.3.2. La coupe de France

Elle se déroule au niveau national. Elle est accessible à l'ensemble des Athlètes licenciés à la FFKMDA, répondant aux critères d'admissibilité exposés plus bas. L'inscription se fait en ligne via le lien diffusé par la FFKMDA. Elle délivre le titre de vainqueur de la coupe de France de Pancrace.

1.3.3. Forfait abusif à la coupe de France et sanction

Un club qui ne se présente pas à la coupe de France sans avoir prévenu la fédération ou le superviseur (constat d'absence à l'issue de la pesée), alors qu'il était inscrit, sera interdit de participation à la même compétition l'année suivante.

Cette interdiction vaut pour l'ensemble des licenciés de ce club. Cette sanction sportive est systématique.

1.4. LES OPENS

1.4.1. Les opens de Ligue

Ils se déroulent dans chaque région française. Ils sont ouverts à tout Athlète licencié au sein de la FFKMDA, répondant aux critères d'admissibilité exposés plus bas. L'inscription se fait en ligne via le lien diffusé par la Ligue organisatrice. Ils délivrent le titre de vainqueur de l'open (critérium, grand prix, etc.) de la Ligue (nom de la Région) de Pancrace.

1.4.2. Les opens de France

Ils se déroulent au niveau national. Ils sont accessibles à l'ensemble des Athlètes licenciés à la FFKMDA, répondant aux critères d'admissibilité exposés plus bas. L'inscription se fait en ligne via le lien diffusé par la FFKMDA. Ils délivrent le titre de vainqueur de l'open (critérium, grand prix, etc.) de France de Pancrace.

1.5. LE TIRAGE AU SORT

Le logiciel de tirage au sort et de compétitions de la fédération est à utiliser obligatoirement.

Si dans une catégorie, il y a un nombre impair de combattants, le tenant du titre sera qualifié d'office dans le premier tour. Si aucun tenant du titre n'est présent, un tirage au sort sera effectué pour définir l'Athlète qui passera directement au tour suivant.

Chaque liste de tirage au sort doit comporter les éléments suivants : nom du tournoi, date et lieu, sexe, âge, catégorie de poids, nom de l'Athlète, club et nombre de combats.

Chaque liste de tirage au sort doit être imprimée en trois exemplaires : une pour le superviseur responsable de toute la compétition, une pour le superviseur de la surface de combat et une pour l'affichage.

2. LES COMPETITIONS COMBATS PRO

2.1. LES CHAMPIONNATS DE FRANCE

2.1.1. L'inscription

Les Athlètes doivent avoir une licence pro de la FFKMDA pour la saison en cours et être en possession d'un passeport fédéral. Ils doivent remplir le formulaire d'inscription et fournir un chèque de caution à l'ordre de la FFKMDA avant la forclusion de début de saison (cf. calendrier).

Une fois l'inscription validée dans une catégorie de poids, les Athlètes ne peuvent pas en changer au cours de la compétition.

2.1.2. Le déroulement

Le championnat de France Pro est une compétition nationale qui ne comporte pas de sélections régionales. Tous les inscrits sont brassés par tirage au sort à la fédération pour chaque catégorie de poids.

Les combattants sont informés des adversaires et des tours de qualification après la forclusion. Les combats se déroulent, au niveau national, par éliminations directes.

Les rencontres qualificatives (1/8 et ¼) sont organisées pendant les championnats de ligues.

Les finales se déroulent dans le cadre de galas spécifiques ou lors de rencontres officielles nationales, en fin de saison (ex : coupe de France).

2.1.3. Le titre de Champion de France

Pour obtenir le titre de champion de France de Pancrace Pro, un minimum de 2 combattants dans la catégorie de poids est exigé.

2.1.4. Les primes

Remplacement du remboursement des frais de transport par une prime pour les championnats de France pro :

- 1000 euros pour le champion de France
- 600 euros pour le vice-champion de France

En cas de finale directe :

- 800 euros pour le vainqueur
- 400 euros pour le vice-champion

2.1.5. Forfait abusif au championnat de France et sanction

En cas de forfait d'un Athlète non justifié ou déclaré moins de 72 heures avant la rencontre (sauf cas de force majeure), sa caution est encaissée.

3. LA SURVEILLANCE MEDICALE

3.1. LE ROLE DU MEDECIN

Toute compétition de Pancrace organisée par ou sous l'égide de la FFKMDA doit voir la présence constante d'un Médecin. Il doit être docteur en Médecine, détenteur d'une assurance en RCP professionnelle et informés de la réglementation et de la pathologie du Pancrace.

La présence du Médecin à la table des officiels est obligatoire du début à la fin des rencontres.

Le Médecin ne pourra quitter sa place avant la décision finale du combat. Au cas où l'urgence conduirait le Médecin à s'absenter, la compétition serait immédiatement interrompue jusqu'à son retour.

Avant ou pendant la compétition, le Médecin peut déclarer un Athlète inapte pour raison médicale. La visite de précombat ne requiert pas de caractère obligatoire. Elle peut être effectuée sur tout Athlète si le Médecin de la compétition le juge nécessaire. Le Médecin peut interrompre un combat pour raison médicale. Le Médecin est appelé par l'Arbitre sur la surface de combat. Dans tous les cas, la décision du Médecin est souveraine. Les conditions d'exercice du Médecin de la compétition sont définies dans le règlement médical fédéral.

3.2. LE SUIVI DES COMBATTANTS DECLARE PERDANT AVANT LA FIN DU COMBAT

Tout Athlète qui, immédiatement après avoir reçu un ou plusieurs coups à la tête, aura été déclaré perdant avant le terme du combat pour l'un des motifs suivants :

- Inaptitude ;
- Blessure tête ;
- Jet de l'éponge ;
- Abandon.

devra immédiatement être examiné par le Médecin de la compétition. Il n'est donc pas autorisé à rejoindre les tribunes ou les vestiaires sans avoir été examiné. L'examen médical comprendra au minimum un Protocole Commotion.

En dehors de ces cas, le Médecin de la manifestation pourra par ailleurs effectuer ce Protocole Commotion à chaque fois qu'il le jugera nécessaire.

Les règles de suspension des combattants après Protocole Commotion positif sont identiques à celles en vigueur pour les combattants ayant subi un KO tête avec Protocole commotion positif.

3.3. LE SUIVI DES COMBATTANTS(ES) AYANT SUBI UN KO

Tout Athlète ayant été reconnu KO, quel qu'en soit le motif (KO physiologique, vasculaire ou neurovégétatif), devra immédiatement être examiné par le Médecin de la compétition. Il n'est donc pas autorisé à rejoindre les tribunes ou les vestiaires sans avoir été examiné. Si nécessaire, l'Athlète est emmené à l'hôpital ou tout autre endroit adéquat par l'ambulance en service au terme du premier examen médical.

Pour plus de précisions voir le règlement médical FFKMDA.

4. LA LUTTE ANTI-DOPAGE

L'absorption de tout produit dopant est rigoureusement interdite. La FFKMDA participe à la lutte contre le dopage et accompagne l'AFLD pour procéder à tous contrôles, prélèvements ou examens médicaux destinés à découvrir la prise éventuelle d'une substance interdite, mettre en marche les procédures légales et prononcer ensuite les sanctions conformes à la législation sportive en vigueur.

Tout Athlète qui refuse de se soumettre à un examen médical ou à un test anti-dopage avant ou après un combat est immédiatement disqualifié avant de comparaître devant la commission de discipline fédérale compétente.

Pour plus de précisions voir le règlement anti-dopage FFKMDA.